



QU'EST-CE QUE LA TAXE DE SÉJOUR?

C'est une taxe payée par les touristes, vacanciers et personnes de passage auprès des hébergeurs professionnels ou particuliers. Elle s'ajoute au prix de la nuitée et est reversée dans sa totalité au Grand Chalon.

A QUOI SERT-ELLE?

Elle sert à financer la promotion et le développement touristique du territoire (obligation légale). Le Grand Chalon la reverse intégralement à l'Office de Tourisme et des Congrès.

Elle permet ainsi de financer le développement touristique sans avoir recours à la fiscalité directe auprès des habitants ou des entreprises du territoire.

QUI PAYE LA TAXE DE SÉJOUR?

Toutes les personnes hébergées à titre onéreux sont redevables de la taxe de séjour, à l'exception:

- Des personnes résidant et payant une taxe d'habitation sur le Grand Chalon
- Des personnes mineures (moins de 18 ans)
- Des personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le Grand Chalon
- Des personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

QUI COLLECTE LA TAXE DE SÉJOUR?

Ce sont les hébergeurs qui la collectent auprès de leurs clients, et qui la reversent au Grand Chalon.

LES TARIFS APPLICABLES PAR NUIT ET PAR PERSONNE *

HOTELS ET RÉSIDENCES DE TOURISME		GITES ET MEUBLÉS DE TOURISME	
- Palace	4.00€	- Palace	4.00€
- 5 étoiles	3.00€	- 5 étoiles	3.00€
- 4 étoiles	1.70€	- 4 étoiles	1.50€
- 3 étoiles	1.20€	- 3 étoiles	1.00€
- 2 étoiles	0.90€	- 2 étoiles	0.90€
- 1 étoile	0.75€	- 1 étoile	0.75€
- Non classé	0.75€	- Non classé	0.75€
CHAMBRES D'HOTES		CAMPINGS ET CARAVANAGE	
	0.75€	- 3, 4 et 5 étoiles	0.55€
AIRES DE CAMPING-CARS		- 1 et 2 étoiles	0.20€
Par emplacement (24h)	0.75€	VILLAGES VACANCES	
PLAISANCE		- 4 et 5 étoiles	0.90€
Port de plaisance	0.20€	- 1, 2 et 3 étoiles	0.75€
Halte nautique	0.20€	- Non classé	0.75€
Paquebots de plaisance	0.20€		

* Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2016

La grille de tarif doit obligatoirement être affichée à l'entrée de votre hébergement et visible par vos clients

